



L'escalade et l'alpinisme dans le Parc national des Ecrins

Consignes aux ouvreurs de nouvelles voies

Depuis 1992 les principales associations et fédérations représentantes des grimpeurs et des alpinistes ont signé une convention avec le Parc national des Ecrins.

Cette convention vise à agir en concertation pour :

- Protéger le patrimoine naturel sur les falaises de basse altitude tout en organisant l'exercice de l'escalade
- Préserver le caractère sauvage des espaces de haute montagne pour défendre une éthique de l'alpinisme sur ces terrains d'aventure par ailleurs patrimoine culturel appartenant à chacun.

Au fil des années et de l'évolution des pratiques, les signataires de la convention s'accordent désormais sur les points suivants :

- **En falaise de basse altitude dont l'accès est à moins d'une heure de marche** des zones sont préservées de tout équipement pérenne. L'escalade se pratique si elle ne laisse aucun équipement. D'autres zones au contraire concentrent les voies équipées. Ces équipements sont soumis pour avis aux signataires de la convention et à l'autorisation, du directeur du Parc national.

- **En haute montagne, y compris à proximité des refuges**

L'évolution des pratiques fait se côtoyer des itinéraires nécessitant une grande autonomie des pratiquants avec d'autres, équipés, initiant des pratiques assez proches de celles des grimpeurs à basse altitude. La pratique de l'alpinisme et l'esprit de cette pratique en sont altérés et avec eux le caractère sauvage du massif que défend le Parc national des Ecrins. Il est donc demandé aux grimpeurs désireux d'équiper de nouvelles voies au moyen de perforateurs de solliciter une autorisation au directeur du Parc national des Ecrins.

Les projets seront soumis aux signataires de la convention et examinés par un groupe d'experts aux compétences reconnues en alpinisme et en réflexion sur l'éthique.

Les critères d'appréciation seront notamment de :

- limiter l'emploi de " spits " en ne les utilisant que lorsque la structure du rocher ne permet pas d'amarrage provisoire et en évitant la " sur protection "
- éviter la densification des voies
- proscrire l'équipement par le haut
- respecter l'intérêt des voies classiques et historiques
- éviter d'équiper de rappels la voie si un itinéraire de descente est possible en mode classique
- favoriser la performance sportive et l'engagement
- éviter les dérives commerciales autour des refuges

Ces dispositions restrictives sont la marque de l'intérêt pour le massif et pour une éthique de l'alpinisme et de l'escalade.

Adressez vos projets à : Parc national des Ecrins 38740 ENTRAIGUES.